Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 017-211700869-20250414-D20250414_23-DE

COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08/04/2025

Délibération N° 2025/03/023

Nombre de membres :	
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24
Quorum :	14

OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que les autorisations de programmes (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération. Par délibérations en date du 14 avril 2022 (n°2022/04/017), du 13 avril 2023 (N°2023/03/025), puis du 11 décembre 2023 (n°2023/08/057) le conseil municipal a mis en place des autorisations de programmes.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programmes sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 017-211700869-20250414-D20250414_23-DE

En vue de poursuivre les investissements menés par la commune dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il est proposé de modifier les autorisations de programmes (AP) afin ajuster la répartition des dépenses de travaux et d'étude.

Proposition Autorisation de Programme 2025

Construction nouveau groupe scolaire	2022	2023	2024	2025	2026
Euros TTC					
Travaux		550 000,00	3 700 000,00	4 700 000,00	450 000,00
Etudes et ingéneirie		150 000,00	165 000,00	200 000,00	85 000,00
Total estimatif : 10 700 000,00 € TTC	700 000,00	700 000,00	3 865 000,00	4 900 000,00	535 000,00
EMPRUNT Banque de Territoire - Caisse des dépôts			3 000 000,00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'autorisation de programmes pour son montant indiqué dans le tableau ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON

MAIRIE DE CHANIERS (Charente-Maritime)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication ou notification le